

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner les objets suivants :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit  
d'investissement de fr. 9'000'000 pour financer la construction de la piscine de Malley**

et

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit  
d'investissement de fr. 5'000'000 pour financer la construction du stade de football de La Tuilière**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie pour examiner ces objets le 17 septembre 2020, Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne, et le 26 octobre 2020, Salle du Sénat, Palais de Rumine, à Lausanne.

Elle était composée de MM. Sergei Aschwanden (remplacé par Marion Wahlen le 17.09), Jean-François Cachin, Patrick Simonin, Philippe Ducommun, Felix Stürner, Stéphane Montangero (remplacé par Alexandre Rydlo le 17.09), ainsi que du soussigné Sébastien Cala, confirmé dans son rôle de président et rapporteur.

M. Philippe Leuba (chef du DEIS) y était accompagné de M. Nicolas Imhof (chef du SEPS).

M. Jean-Jacques Schilt, Président du Conseil d'Administration du Centre Sportif de Malley SA (CSM SA) a été auditionné lors de la séance du 26 octobre.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances et nous l'en remercions.

**2. EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL  
D'ETAT UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE FR. 9'000'000 POUR FINANCER LA  
CONSTRUCTION DE LA PISCINE DE MALLEY**

**2.1 PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Le Chef du DEIS relève que ce projet de décret concerne les installations de Malley, pour l'essentiel la piscine, en dehors de la patinoire. Le canton disposera dès lors d'une piscine olympique, y compris des plongeoirs, permettant d'accueillir des compétitions internationales. Il s'agit d'une infrastructure attendue depuis longtemps par l'ensemble des acteurs concernés.

**2.2. DISCUSSION GENERALE ET EXAMEN DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à différentes informations, notamment relayées dans la presse, faisant état d'une rupture de contrat entre CSM SA et l'entreprise générale en charge du chantier de la piscine de Malley, la commission a souhaité entendre M. Jean-Jacques Schilt, Président du Conseil d'administration de CSM SA, afin de lever toutes les interrogations quant à la suite des travaux et les risques liés à la résiliation du contrat liant CSM SA à l'entreprise générale Steiner SA.

M. Schilt explique que le CSM SA a résilié son contrat avec l'entreprise générale Steiner SA suite à des désaccords persistants. A la date où la commission s'est réunie, des discussions étaient en cours afin d'arriver à un accord financier. Steiner SA a quitté le chantier le vendredi 11 septembre 2020 à 18h – ainsi que les sous-traitants. Dès lors, une procédure d'état des lieux contradictoire a été effectuée. La volonté commune étant d'éviter un procès.

Cette procédure n'empêche pas le chantier d'avancer, puisque dès le 12 septembre CSM SA a repris la responsabilité du chantier, avec une nouvelle organisation, la Commission de construction que M. Schilt préside étant maintenue. Il y avait d'ores et déjà une direction de projet assumée par la société Quartal, laquelle société remplaçait depuis plus d'une année le chef de projet en arrêt maladie qui agissait également comme économiste de la construction (contrôle des coûts depuis la phase initiale). Une cellule technico-juridique a été maintenue. Les mandataires ont également été maintenus (pool H2O - bureau Pont 12 SA, ing. Civil EDMS et l'ing. CVSE remplacé en cours de route suite à une faillite).

Le contrat avec Steiner SA prévoyait qu'en cas de résiliation, les contrats des sous-traitants devaient être cédés à CSM SA. Certains, à la date de la séance de commission, avaient d'ores et déjà recommencé le travail, la plupart semblant assez satisfaits des relations avec CSM SA qui a, de manière générale, repris les contrats aux mêmes conditions.

Les trois quarts des travaux étant déjà réalisés avant la rupture du contrat entre CSM SA et Steiner SA, il ne devrait pas y avoir d'écart important au niveau des coûts globaux du projet. M. Schilt n'a toutefois pu donner d'évaluations chiffrées précises. Une incertitude financière demeure sur l'accord de résiliation qui sera entériné ou non entre le maître d'ouvrage et l'entreprise générale.

Indépendamment de la résiliation du contrat, il y aura vraisemblablement une légère augmentation des coûts liés à une modification de la réglementation fédérale. Entre la mise à l'enquête et la réalisation des travaux, les monoblocs autorisés via la mise à l'enquête ne le sont en effet plus. Ce changement entraînera un surcoût estimé à 2'000'000 CHF.

Concernant les délais, Steiner SA avait du retard avant la réalisation car ils devaient initialement remettre la piscine en octobre 2020. La pandémie a amplifié ce retard. A ce stade, sauf élément perturbateur inattendu, la piscine devrait être remise en automne 2021, avec ouverture en mai 2022, si la pandémie le permet. Une période justifiée par la complexité de l'installation qui nécessite plusieurs semaines d'essai.

Après ces explications, une discussion portant autant sur le projet que sur les problématiques liées au chantier s'est ouverte entre M. Le Conseiller d'Etat, les membres de la commission et M. Schilt. En voici les éléments principaux :

- La demande de subvention concerne la mise à disposition d'une infrastructure pour la population vaudoise. Les difficultés du chantier ne modifient en rien le produit final. Seule la date de mise en activité est retardée.
- La résiliation du contrat entre CSM SA et Steiner SA, et l'incertitude judiciaire qui y est liée, ne remettent pas en cause la fin des travaux.
- CSM SA assumera les éventuels surcoûts des travaux. Cela n'aura aucune incidence sur la subvention cantonale qui fait l'objet de cet EMPD. Il s'agit en effet d'un forfait qui ne dépend pas des coûts finaux du projet. Les déficits de CSM SA sont par ailleurs couverts par les vingt-six communes de Lausanne-Région qui ont signé une convention d'actionnaires.
- Le Centre sportif de Malley sera équipé d'un système d'exploitation énergétique innovant qui devrait permettre une récupération d'énergie de l'ordre de 90%.

- Le contrat liant Steiner SA et CSM SA imposait le respect des obligations contractuelles, CTT, etc. Un système de contrôle aux entrées de la zone de chantier était en place afin de s'assurer de la régularité des ouvriers présents. Aucune plainte n'a été déposée.
- Le contrôle des finances de la Ville de Lausanne a relevé dans son rapport public que plusieurs « marchés de construction attribués pour un total de 13'000'000 CHF n'ont pas fait l'objet d'une procédure d'appel d'offre ». Selon M. Schilt, il s'agit pour l'essentiel de marchés attribués de gré à gré à des services de la Ville de Lausanne ou à LaZur Energie SA, société créée par les Service industriel zurichois et lausannois afin de développer et gérer le système énergétique du Centre sportif de Malley.

### **2.3. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES**

#### **Article 1**

Un.e membre de la commission demande un aperçu des projets et réalisations en cours.

Monsieur le Chef du DEIS rappelle qu'un premier crédit-cadre a été adopté par le GC avec une liste des infrastructures éligibles. Monsieur le Chef de service informe par courriel après la séance que « le Crédit-cadre 1 a permis de soutenir les piscines couvertes de Saint-Prex, Nyon et Cossonay. Les piscines de Coppet et Morges sont retardées par des oppositions diverses. Pour l'instant, le crédit-cadre 2, qui pourrait être soumis au Conseil d'Etat puis au Grand Conseil dans 6 ou 9 mois, prévoit un soutien à la future piscine couverte d'Ollon. »

*Par 6 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention, la commission adopte l'article 1 tel que proposé par le Conseil d'Etat.*

#### **Article 2**

*A l'unanimité, la commission adopte l'article 2 tel que proposé par le Conseil d'Etat.*

#### **Article 3**

Un.e membre de la commission demande une précision concernant les « raisons propres [à la ville de Lausanne qui] ont décidé d'augmenter la subvention de fr. 2'000'000.- et de diminuer d'autant l'aide à fonds perdu au bénéficiaire du stade de football de la Tuilière. »

Monsieur le Conseiller d'Etat explique que dans le cadre de ces deux infrastructures le CE avait alloué une enveloppe de 14 millions. Charge aux partenaires de préciser comment ils souhaitent les ventiler.

*A l'unanimité, la commission adopte l'article 3 tel que proposé par le Conseil d'Etat.*

#### **Vote final sur le projet de décret**

*A l'unanimité, la commission adopte le projet de décret.*

#### **Recommandation d'entrée en matière**

*A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret.*

### **3. EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE FR. 5'000'000 POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DU STADE DE FOOTBALL DE LA TUILIÈRE**

#### **3.1 PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Monsieur le Conseiller d'Etat relève que ce soutien spécifique au nouveau stade de football de la Tuilière est basé sur la Loi sur le sport, qui permet un soutien aux infrastructures sportives. Lorsque ce soutien est supérieur à un million de francs, il doit faire l'objet d'un décret spécifique.

Les infrastructures éligibles à des aides financières cantonales sont celles qui dépassent largement les besoins d'une commune, ainsi que les centres de dimension nationale ou internationale. Incontestablement le stade de la Tuilière, qui répond aux normes de l'UEFA, répond à cette exigence. Il est probable qu'il n'y aura pas un deuxième stade à court ou moyen terme de cette importance dans le canton.

La Ville de Lausanne restera unique propriétaire du stade. Le canton n'est pas maître de l'ouvrage, mais octroie une subvention. Le canton vérifie que la subvention de 5 millions est bel et bien affectée à son but, ici la construction, et que le stade construit correspond aux critères initiaux.

La Commune de Lausanne a déposé sa demande avant le début de la construction : c'est la date de demande qui fait foi, même si le décret soumis au Grand Conseil arrive alors que le chantier est ouvert et presque terminé.

Vu que le budget du SEPS est relativement modéré, et que ce type de projet est soumis aux art. 163 et ss. de la Constitution, soit à l'obligation de compenser cette dépense, le Conseil d'Etat, lors du bouclage des comptes 2019, a attribué une partie des bénéfices au financement de ce projet.

### **3.2. DISCUSSION GENERALE ET EXAMEN DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

#### **Chronologie du dossier**

Sachant que les travaux ont débuté en 2016, plusieurs membres de la commission s'interrogeaient quant à la pertinence de déposer cet EMPD alors que le chantier arrive à son terme. Les délais, le calcul des montants proposés ainsi que le contrôle de leur affectation sont autant de questions soulevées par la commission.

Monsieur le Conseiller d'Etat explique que ce montant ne sera délivré qu'une fois le décret adopté par le Grand Conseil et le délai référendaire échu. Il rappelle qu'il y a eu une succession de constructions sportives à Lausanne : la patinoire, la piscine et le stade de football. Le stade s'inscrit dans le projet Métamorphose qui a connu des évolutions, sans compter les discussions autour du rachat du Lausanne-Sport (LS), ainsi qu'entre le club et la Ville. La planification des liaisons de transports publics a également été longuement débattue. Tout cela a ralenti les démarches et la mise en œuvre du projet. Le Conseil d'Etat a fait le choix de présenter un projet bien circonscrit au Grand Conseil afin d'éviter les mauvaises surprises.

Le risque de voir la Ville de Lausanne utiliser les montants alloués pour financer d'autres tâches est faible au vu des coûts de construction qui s'élèvent à 76 millions. Concernant le montant de 5 millions, il n'y a pas de règles définies par la loi. Le calcul se fait selon l'importance du projet pour le canton et des possibilités financières de ce dernier. Une négociation a eu lieu avec la Ville de Lausanne pour ces deux décrets de 9 millions (piscine) et 5 millions (stade). La commune aurait aimé un soutien plus important. Le Conseil d'Etat a toutefois arrêté une enveloppe de 14 millions, laquelle a été répartie entre les deux infrastructures. M. le Chef du DEIS rappelle que ces infrastructures sont des atouts pour le canton.

#### **Eléments techniques**

Un.e membre de la commission, faisant référence au chapitre 1.1.4. s'interroge quant au choix du gazon. Il y est spécifié qu'*« il est prévu que le stade de la Tuilière reste en gazon synthétique aussi longtemps que le FC Lausanne-Sport ne bénéficie pas de son propre centre d'entraînement sur un autre site. Ensuite, il devrait être recouvert d'un gazon naturel »*. Il est demandé au Conseil d'Etat, d'une part, si le canton est en mesure d'intervenir concernant le type de revêtement choisi, et d'autre part, si le canton sera appelé à financer le passage éventuel à un gazon naturel.

Monsieur le Conseiller d'Etat relève que le choix du gazon a fait l'objet de discussions entre la Ville et son locataire principal, le Lausanne Sport. D'autres stades accueillant des équipes de Super

League (1<sup>ère</sup> division suisse) ont des terrains synthétiques (Berne, Thun). Ce type de revêtement a fait ses preuves et est homologué par l'UEFA. Le LS a souhaité du gazon synthétique car on peut l'utiliser en tout temps et de manière plus intensive que s'il s'agit de gazon naturel, notamment vu le nombre d'équipes devant avoir des plages d'entraînement.

Le Chef du DEIS informe par ailleurs la commission que le LS souhaite construire un centre d'entraînement, ce qui est indispensable pour exister au plus haut niveau. Le canton a discuté avec le LS et la Ville, et apporté une aide technique pour faciliter cette volonté. Le LS a été clair : il ne demandera pas de soutiens publics – cet engagement concerne bien entendu les propriétaires actuels du LS. Cette infrastructure comprenant plusieurs terrains sera accessible à la population locale, selon des modalités à définir. Le canton a dressé la liste des surfaces potentiellement disponibles répondant aux critères du LS et aux contraintes liées à la LAT. Plusieurs communes ont été approchées.

Si LS et la Ville décident de passer du gazon synthétique au naturel, il n'est à ce stade pas prévu de subvention. Cette infrastructure étant éligible aux subventions cantonales, ce n'est toutefois pas à exclure.

Un.e Député.e est surpris.e de voir que la capacité du stade ne sera que de 12'000 spectateurs, ce qui ne permettra pas d'accueillir des matchs de l'équipe nationale, à l'exception des matchs amicaux. Il/Elle estime toutefois légitime que le canton subventionne ce stade qui sert les intérêts cantonaux d'un des sports les plus populaires.

### **Conduite du chantier**

Un.e membre de la commission soulève des questions liées à la conduite du chantier. Il/Elle ne comprend pas que le canton, garant de la *Charte éthique vaudoise des marchés publics* et du *Guide pratique pour le respect des aspects sociaux*, octroie des subventions sans s'assurer que les recommandations inscrites dans les deux documents soient appliquées au moment de la réalisation des travaux.

Il/Elle relève en effet que lors de l'attribution des marchés publics, les barèmes cantonaux demandent une pondération de maximum 50% sur le prix au moment de l'attribution. Il semblerait que cela n'a pas été respecté, le prix a été, d'après les informations du/de la membre de la commission, le critère principal d'attribution. Ce type de méthode favorise la sous-traitance, voire entraîne l'engagement d'entreprises peu scrupuleuses des conditions de travail et qui n'hésitent pas à procéder à des licenciements collectifs à la fin des chantiers.

Le/la commissaire souligne encore que l'utilisation de la carte professionnelle paritaire – carte qui permet une vérification des ouvriers afin d'éviter le travail au noir et le dumping salarial<sup>1</sup> – n'a pas été imposée sur le chantier, ce qu'il regrette.

Si le/la membre de la commission reconnaît que le canton n'est pas maître d'ouvrage, il souligne qu'en accordant des subventions sans considérations sur la manière dont le chantier est mené, le Conseil d'Etat fait preuve d'un manque de considération vis-à-vis de ses propres chartes éthiques et des aspects sociaux qui y sont liés.

A deux reprises la COGES est intervenue à ce sujet, par un postulat en 2014 et dans son rapport 2007 (p. 247). Le/La député.e estime que la politique du canton doit évoluer dans ce domaine et souhaite que la commission dépose une résolution pour que la pratique évolue. Il/Elle précise que sa prise de position n'est pas une remise en question de la subvention mais de la manière de procéder.

Monsieur le Conseiller d'Etat estime que dans le cas de la Tuilière, le canton n'étant pas maître d'ouvrage, le suivi du chantier n'incombe pas aux services de l'Etat. S'il y a eu des irrégularités, il

---

<sup>1</sup> Pour plus d'informations : <https://cppvd.ch/objectifsetapplicationdecontrôle/> (consulté le 10.01.2020)

considère qu'il faut saisir les tribunaux et interpeler la Ville de Lausanne car, la LEPS, ne conditionne pas l'octroi de subvention au respect de certains critères lors des adjudications des travaux. Il précise qu'à sa connaissance, aucune plainte n'a été déposée et que le contrôle du chantier par la commission paritaire FVE-UNIA n'a pas donné lieu à une dénonciation du maître d'ouvrage

Différent.e.s membre de la commission soulignent que même si dans le cadre du chantier de la Tuilière il n'y a eu aucune plainte, il serait judicieux et peu contraignant de demander, à l'avenir, aux maîtres d'ouvrages d'appliquer les prescriptions de la *Charte éthique vaudoise des marchés publics* et du *Guide pratique pour le respect des aspects sociaux* avant de leur allouer une subvention. Les collectivités publiques se doivent en effet d'être exemplaires.

Le Chef du DEIS estime que si le Grand Conseil souhaite un débat sur le conditionnement des subventions aux infrastructures, il faut déposer une motion, et le prévoir pour toutes les subventions aux constructions. Selon lui, le suivi et le contrôle des chantiers entraînerait toutefois une charge trop conséquente pour les services de l'Etat.

### **3.3. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES**

#### **Article 1**

Le Chef du DEIS confirme que selon les dispositions prises par la Ville de Lausanne, le LS sera le seul exploitant du stade et que la commune lui versera 1'400'000 CHF/an pendant dix ans pour cette gestion. S'il y a des éventuels bénéfices d'exploitation, ils reviendraient au LS.

*Par 6 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention, la commission adopte l'article 1 tel que proposé par le Conseil d'Etat.*

#### **Article 2**

*A l'unanimité, la commission adopte l'article 2 tel que proposé par le Conseil d'Etat.*

#### **Article 3**

*A l'unanimité, la commission adopte l'article 3 tel que proposé par le Conseil d'Etat.*

#### **Vote final sur le projet de décret**

*Par 6 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention, la commission adopte le projet de décret.*

#### **Recommandation d'entrée en matière**

*A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret.*

### **4. RÉOLUTION DE LA COMMISSION**

Un.e membre de la commission propose que la commission dépose une résolution, laquelle a été discutée au préalable par les membres de la commission :

*« Lorsque le Canton de Vaud octroie des subventions pour la réalisation d'infrastructures dont la construction est soumise aux Marchés Publics, il demande que les bénéficiaires mettent en œuvre les lignes directrices des documents établis par le Groupe vaudois pour des marchés publics éthiques, à savoir :*

- La Charte éthique vaudoise des marchés publics.*
- Le Guide pratique pour le respect des aspects sociaux. »*

Le Chef du DEIS relève qu'avec cette formulation il ne s'agit pas de conditionner l'octroi des subventions au respect de ces recommandations, ce qui aurait nécessité que le service en charge des

subventions effectuées des contrôles disproportionnés. Il n'a dès lors pas émis d'objection particulière.

Un.e membre confirme qu'il s'agit bien d'une incitation. Il relève que la carte professionnelle est gratuite et qu'il s'agit d'un outil paritaire, en lien avec le paiement des assurances sociales. Les badges de contrôle d'accès sont des charges supplémentaires mises en place par les entreprises générales, mais sont sans lien avec les assurances sociales et les organes paritaires. La carte vaudoise est un modèle au niveau national. A son avis, il serait donc de bon aloi que le Conseil d'Etat encourage à son utilisation.

Cette résolution est saluée par plusieurs membres de la commission.

*A l'unanimité, la commission adopte la résolution.*

Les Charbonnières, 12 janvier 2020

Le rapporteur :  
*Sébastien Cala*